



Convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux humides.

Convention entre les soussignés

Mme Larroque Catherine, Mr Larroque François et Mme GOIGOUX Sophie, demeurant à Larché 995 route des glycines 47 270 GRAYSSAS et propriétaires des parcelles 245, 249, 250, 480, 240 et 478, section B , commune de GRAYSSAS,

Et

La Communauté de Communes des deux rives, représentée par son Président, Mr Jean-Michel BAYLET, Etablissement public ayant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire, dont le siège est situé 2 rue du Général Vidalot 82 400 VALENCE.

Les travaux qui seront réalisés par la CC2R ont été déterminés en concertation avec le propriétaire et les services de police de l'Eau. Les travaux prévus sont les suivants :

- Réouverture d'une zone en cours d'enfrichement : Abattage sélectif d'arbres, d'arbustes et buissons indésirables en milieux humides,
- Recharge sédimentaire dans le ruisseau,
- Création d'une marre,
- Ouverture d'un sentier dans la zone humide qui sera une variante du sentier existant,
- Mise en place de panneaux pédagogiques et d'une barrière devant le lavoir.

Afin d'organiser au mieux cette intervention et l'entretien des aménagements il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes des deux rives.

Le propriétaire autorise en conséquence pour la durée des travaux le libre passage sur ses parcelles des employés de la CC2R chargés de réaliser les travaux.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour but :

- De favoriser le maintien et la préservation des zones humides, aujourd'hui fortement menacée à l'échelle nationale, sur le territoire de la CC2R.
- De conserver la mosaïque d'habitat actuellement présente sur le site et présentant un intérêt patrimonial et écologique particulier
- De favoriser l'entretien et la valorisation de la zone humide ainsi que de lutter contre l'enfrichement.

Article 3 : Réalisation des travaux et études

Les travaux seront réalisés par le Service de Valorisation de l'Environnement Communautaire de la CC2R compétent dans ce domaine et/ ou une entreprise selon les travaux.
Le propriétaire riverain est averti en temps opportun du début des travaux.

Article 4: Financement des travaux

La Communauté de Communes des deux rives finance entièrement ces travaux par l'utilisation de ses employés et de son matériel et par son partenariat financier (Agence de l'eau et Région).

Article 5 : Engagement du propriétaire et de la CC2R

Le propriétaire s'engage à respecter les aménagements réalisés par la CC2R, et notamment :

- A maintenir les secteurs restaurés dans leur état de fonctionnalité optimale et à ne pas drainer la zone humide.
- A préserver la zone de travaux, et notamment son caractère humide.
- A prévenir la CC2R en cas d'incident (incendie, pollution...), de changement dans la destination des parcelles ou de l'occupation du sol, de changement d'exploitant ou de propriétaire de la zone concernée par les travaux.

La CC2R s'engage :

- A entretenir régulièrement la zone par broyage, à minima une fois par an.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour la période de durée des travaux et pour une durée de 1 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Suivi de la Convention

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter le responsable du pôle environnement de la CC2R.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Fait à Valence, le 27/09/2022

Pour les propriétaires

Lu et approuvé :
M. *Lauroy Pierre*

M. me *Lauroy Catherine*

Mme *LAUROQUE épouse GOUCOU Sophie*

Pour la Communauté de Communes

Le Président Mr BAYLET Jean-Michel,

04/10/2022

N : 2022-15195
O : Julien Cachard
C :